

Le 05 juin 2015
N° 20-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Pages 1-2 :
Édito : les
bâisseurs

Page 2-3 :
Rencontre avec le
directeur du Rsi

Pages 3-4 :
Négociation AGIRC
ARRCO



LES BATISSEURS

Notre protection sociale complémentaire a été construite dans le cadre de la CCN des Personnels des Organismes Sociaux et repose sur Trois piliers :

La Retraite

Elle relève directement de l'interprofessionnel dans le cadre de l'AGIRC et de l'ARRCO. Il convient de noter, à l'époque, le refus de création, à l'intérieur du Régime AGIRC/ARRCO, d'une Caisse dédiée au personnel de l'institution, ce qui explique l'indexation de nos prestations sur les valeurs génériques AGIRC/ARRCO, sans qu'à aucun moment nous ayons pu négocier une quelconque amélioration de notre régime de retraite.

La Prévoyance

Elle est gérée par la CAPSSA, considérée à juste titre comme une Caisse Professionnelle réservée à l'ensemble des personnels relevant des la Sécurité Sociale, qu'ils soient salariés des organismes de Sécurité Sociale ou salariés d'autres structures sous convention collective de la Sécurité Sociale (EFS, INRS, CE...).

Le caractère fermé de notre caisse professionnelle constituait jusqu'à maintenant une protection nous permettant de maintenir cette Caisse à un bon niveau de prestations sans recours à des assureurs extérieurs. Les réformes en cours, en matière d'attribution des contrats d'assurance collective, font qu'un doute certain plane sur la capacité de la CAPSSA à demeurer la caisse de gestion du risque prévoyance des personnels de l'Institution.

Le sujet de la composition du CA de la CAPSSA soulevé par ACPR- Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – doit être traité avec sérieux mais n'est pas le cœur du sujet.

Le SNFOCOS rappelle son double attachement :

- La CAPSSA doit conserver sa capacité à rester une Caisse Professionnelle autonome.
- Alors que nous célébrons le 70^{ème} Anniversaire de la Sécurité Sociale nous restons attachés au PARITARISME et à la démocratie Sociale.

La Couverture Complémentaire Santé

Le contrat actuel, issu du renouvellement initial, a retenu trois assureurs en leur confiant des attributions territoriales dans le cadre d'un cahier des charges soumis à un appel d'offres.

Les modifications réglementaires relatives à la substitution des clauses de recommandations aux clauses d'attributions et la modification des conditions de mise en concurrence nous obligent à la plus grande vigilance.

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS
Sous le N° de
Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant



Le paysage de la Protection Sociale complémentaire est en pleine mutation ; nul n'ignore les grandes manœuvres en cours tant en matière de retraite, de prévoyance que de couverture complémentaire santé.

Les gesticulations des uns et les petites manœuvres de notre employeur ne sont pas à la hauteur des enjeux. Il est d'ailleurs savoureux d'entendre aujourd'hui les opposants à la création d'un régime complémentaire santé en être les meilleurs défenseurs.

8 juin

Rencontre avec M. Ricordeau, secrétaire général des ministères sociaux (ARS)

9 juin

Bureau National

12 juin

Groupe de travail INC projet de missions déléguées au sein de la branche retraite

Commission permanente professionnelle des Praticiens Conseils

Le SNFOCOS qui a bâti ce régime se félicite d'avoir eu raisonTrop tôt.

Fort de cette expérience et du soutien de la Confédération, le SNFOCOS continuera inlassablement son action pour consolider notre régime de Prévoyance.

La résolution du Congrès Carry le Rouet est claire « Dans le contexte juridique de la disparition des clauses de désignation, le congrès mandate le Bureau National pour explorer toutes pistes permettant la sauvegarde et l'amélioration de nos régimes complémentaires et de Prévoyance » Fort de notre résolution le SNFOCOS a validé et enrichi la méthode de travail présentée par l'UCANSS le 27 mai 2015 « engageant une analyse de risque stratégique ».

Il s'agit d'identifier et d'évaluer les menaces et les opportunités que représentent les évolutions réglementaires sur nos régimes et sur leur organisation. Ainsi que l'écrit l'UCANSS « cette approche suppose de s'autoriser à évoquer tous les scénarios possible sans à priori ». Le SNFOCOS partage cette approche réaliste.

Alain GAUTRON
Secrétaire Général

* * *

Réunion entre le SNFOCOS et le Directeur du Rsi 12 mai 2015

M. Alain Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS et M. Jean-Marc George, Directeur du Rsi Provence-Alpes, ont rencontré M. Seiller, Directeur Général de la Caisse Nationale du Rsi et ses collaborateurs.

RSI

Au cours de cet échange fructueux plusieurs sujets importants pour l'avenir du Rsi ont pu être évoqués.

Tout d'abord le SNFOCOS a affirmé son opposition au principe d'un régime unique et son attachement historique au respect de l'autonomie des branches de la Sécurité Sociale et donc du Rsi.

Nous avons condamné les attaques ultra médiatisées contre le Rsi et son personnel qui continue à assumer avec professionnalisme sa mission de service public dans des conditions dégradées depuis une réforme précipitée qui cache les réels progrès accomplis dans le service rendu aux travailleurs indépendants.

Le SNFOCOS prendra très prochainement la parole à travers son Secrétaire Général pour montrer que les attaques contre le Rsi sont des atteintes aux principes de solidarité, au fondement de la démocratie sociale et à l'édifice de la Sécurité Sociale.

La mission parlementaire est un moment important pour le personnel du Rsi pour présenter ses arguments. M. Seiller est confiant dans le travail de ses représentants pour faire valoir des éléments objectifs face à ces attaques caricaturales mais qui ont terni l'image du régime des travailleurs indépendants et les privant de toute crédibilité. Il va donc falloir organiser une réponse qui sera probablement moins médiatisée.

Dans un deuxième temps, le Rsi met en place de nombreux projets qui engagent son avenir :

- trajectoire mise en oeuvre d'un nouveau processus de fusion de Caisses,
- liquidation unique des retraites,
- mutualisation du recours contre tiers,
- intégration du contentieux,
- suppression de la C3S et de l'activité du centre de Valbonne ...

Autant de projets, tous prioritaires et urgents, qui inquiètent à juste titre le personnel du Rsi. Le SNFOCOS en tant que syndicat représentatif national a négocié de nombreux protocoles d'accord au sein du régime général à l'occasion de restructuration permettant d'apporter des garanties au personnel, cadres et Agents de Direction.

Le SNFOCOS, fort de son assise nationale, de sa représentativité et de cette expérience dans l'intérêt général, participera à l'élaboration d'un tel accord pour protéger, par des dispositions très concrètes, le personnel concerné par ces mutualisations, transformation, fusion, clause de non mobilité, accompagnement de la mobilité fonctionnelle, rémunération, dispositif de formation professionnelle, prime, corps de mission nationale ...

Autant de sujets qui font partie d'un protocole d'accord doivent être rapidement discutés dans un cadre légal et conventionnel.

Enfin et à titre d'exemple, le parcours inter-régime a été évoqué. Le SNFOCOS, très présent au sein des instances de décision nationales et représentatif du régime général, fait sien la défense de la fluidité des parcours inter-régimes permettant ainsi aux cadres et AD du Rsi de voir reconnaître leur compétences dans les autres régimes de Sécurité Sociale.

Par ailleurs, la future négociation du CPG appelle dans un contexte aussi difficile à une vigilance accrue sur le nombre des emplois à obtenir et à préserver, à l'exemple de ce qui a été entrepris dans le cadre de la réinternalisation des appels téléphoniques.

Alain GAUTRON
Secrétaire général snfocos

JEAN-MARC GEORGE
Directeur du Rsi Provence-Alpes

* * *

Quatrième réunion de négociation AGIRC / ARRCO

Comme prévu, la quatrième séance de négociation sur les régimes de retraite complémentaires AGIRC/ARRCO s'est tenue le 27 mai dernier, après les rencontres bilatérales entre partenaires sociaux .

Préalablement, le MEDEF avait fait parvenir son document de travail qui reprenait la panoplie de mesures annoncées lors des rencontres antérieures, sans tenir compte des propositions ou observations formulées par la délégation FO ou celles des autres organisations.

Les mesures de financement énoncées dans ce document ne concernent que les salariés et les retraités et exonèrent les entreprises d'une quelconque participation.

Négociation
AGIRC
ARRCO

Mesures paramétriques pour les années 2016 à 2018 :

- majoration de la valeur du salaire de référence, donc du coût d'acquisition du point retraite pour les salariés
- gel de la valeur du point pour les retraités
- décalage de la revalorisation au 1^{er} novembre de chaque année
- attribution des droits des chômeurs à proportion des financements reçus
- réduction des dotations d'action sociale à raison de - 2% par an
- réduction des dotations de gestion à raison de - 5% par an.

Mesures de rééquilibrage pérennes :

Négociation
AGIRC
ARRCO

- abattements temporaires dégressifs en fonction de l'âge, mise en œuvre progressive à partir de 2017 et de la génération 1957 (- 40% 62 ans ; - 30% 63 ans ; - 18% 62 ans ; - 2% 65 ans ; -1% 66 ans sauf pour les retraités exonérés totalement de la CSG et réduction de moitié pour les retraités assujettis au taux réduit de CSG)
- proratisation des pensions de réversion en fonction de la durée du mariage à partir de 2016
- liquidation des pensions de réversion à partir de 60 ans seulement à partir de 2016
- baisse du taux des pensions de réversion à 55% à partir de 2016

A ces trois mesures concernant les pensions de réversion s'ajoutent des conditions de ressources assorties de taux réduits pour les ayants-droit invalides ou avec deux enfants à charge qui pourraient demander la liquidation de la pension de réversion à 55 ans.

La délégation FO n'a pu que constater le durcissement de la position du MEDEF qui cherche par d'autres biais à faire avancer son point de vue sur d'autres sujets tel que le compte pénibilité ou à marquer de son empreinte le régime général en faisant reculer l'âge de départ à la retraite.

La délégation FO a réitéré ses positions (participation des toutes les parties, salarié, retraité, employeur) Elle reste attachée à la recherche d'un compromis, et à défendre le caractère contributif des droits à la retraite complémentaire et à refuser l'introduction de conditions de ressources.

Le seul point d'accord de tous les participants se trouve sur une nouvelle séance de négociation fixée au 22 juin, ainsi que de mettre à profit les prochaines rencontres bilatérales.

Annie Szufa

Secrétaire Nationale en charge des retraités, de l'ARRCO et de l'AGIRC



Retrouvez
tous nos
articles sur notre
site :
www.snfocos.org